

Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 11 novembre 1999, portant ouverture d'un concours sur dossiers et travaux pour accéder au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.

Les ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, relative à l'organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 97-21 du 22 mars 1997,

Vu le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires et notamment son article 2,

Arrêtent :

Article premier. - Un concours sur dossiers et travaux pour accéder au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire est ouvert le 20 décembre 1999 et jours suivants à l'école de médecine vétérinaire de Sidi Thabet conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983 susvisé, compte-tenu des indications consignées au tableau suivant :

Discipline	Nombre de postes
Parasitologie, maladies parasitaires et zoologie appliquée	1

Art. 2. - Le registre des inscriptions des candidatures est clôturé le 20 novembre 1999.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 11 novembre 1999, portant ouverture d'un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Les ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, relative à l'organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 97-21 du 22 mars 1997,

Vu le décret n° 83-1217 du 21 décembre 1983, portant statut des médecins vétérinaires hospitalo-universitaires et notamment son article 4,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture et de l'éducation et des sciences du 15 mai 1992, fixant les modalités d'organisation du concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire,

Arrêtent :

Article premier. - Un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire est ouvert le 20 décembre 1999 et jours suivants à l'école de médecine vétérinaire de Sidi Thabet conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mai 1992 susvisé, selon les disciplines et le nombre de postes indiqués au tableau suivant :

Discipline	Nombre de postes
- Sciences et pathologie de la reproduction	2
- Maladies légalement contagieuses zoonoses	1
législation sanitaire	

Art. 2. - Le registre des inscriptions des candidatures est clôturé le 20 novembre 1999.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 novembre 1999.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté des ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur du 11 novembre 1999, portant ouverture d'un concours sur épreuves et examen des titres et travaux pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine vétérinaire.

Les ministres de l'agriculture et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 80-85 du 31 décembre 1980, relative à l'organisation des carrières de médecine vétérinaire en Tunisie,